

DOC1 p 350 : la construction des questions environnementales comme problème public (manuel Magnard)

DOC.1 La construction des questions environnementales comme problème public

Constituer un problème public, c'est transformer une situation, une pratique, une expérience de vie en quelque chose qui se trouve défini comme problématique [...]. C'est faire d'un enjeu ou d'une activité un objet de débat et de revendication pour qu'une action soit entreprise pour en changer le statut ou les effets. Un classique de la littérature scientifique anglophone a pour titre *Naming, Blaming, Claiming*¹. C'est de cela qu'il s'agit ici. Pour qu'il y ait un problème public, il faut qualifier une situation, l'associer à quelque chose d'inacceptable [...]. Il faut déployer un registre d'accusation (« c'est la faute de ... ») et si possible esquisser des revendications qui donnent la solution tenue pour optimale.

Concrètement, la liste des faits et des comportements éligibles au statut de problème public est illimitée. Le sac plastique si commode pour envelopper les courses va devenir problème public si des voix s'élèvent pour souligner qu'on en retrouve plein la nature, qu'il tue dauphins ou tortues marines qui l'ingèrent.

¹ Erik Neveu, « L'analyse des problèmes publics : un champ d'étude interdisciplinaire au cœur des enjeux sociaux présents », *IDÉES* n°190, décembre 2017. 1. « Qualifier, reprocher, réclamer ».



▲ Le 10 octobre 2014, l'Assemblée nationale a voté l'interdiction des sacs plastique à usage unique. L'interdiction est entrée en vigueur en 2016.

- 1 Comprendre.** À quelles conditions une situation devient-elle un problème public ?
- 2 Illustrer.** Donnez un autre exemple de situation devenue un problème public en matière d'environnement.

DOC 2 : les différentes phases des opérations de construction des problèmes publics :

Identification	Une situation est désignée comme problématique par un ou plusieurs « promoteurs » : intellectuels, laboratoires d'idées, mouvements sociaux, groupes d'intérêts, partis politiques ou personnes disposant de ressources particulières (connaissances techniques, contacts avec une journaliste ou un élu local...).
Cadrage	Les promoteurs produisent un récit diagnostiquant la nature du problème, ce qui en relève ou non, ses causes et les actions réparatrices à entreprendre.
Justification	Les promoteurs argumentent sur le fait que le problème qu'ils portent est d'une gravité toute particulière. Trois registres d'argumentation peuvent être identifiés : <ul style="list-style-type: none"> ● La référence à l'idée de démocratie : un problème est essentiel parce que le peuple le dit. ● La mobilisation des émotions. ● Le recours aux chiffres et au raisonnement scientifique.
Popularisation	Les promoteurs font entendre ces cadrages et justifications à des publics cibles : opinion, groupes concernés, décideurs... Cela suppose souvent de capter l'attention des médias.
Mise en politique publique	Le problème cesse d'être objet de mobilisation et de débat pour devenir aussi objet d'action et de mesures pratiques.

Activité Participez à la construction d'un problème public

Alertés par la multiplication des cas de leucémie infantile dans leur commune, des habitants mettent en cause les rejets toxiques d'une entreprise voisine et s'organisent en collectif pour réclamer l'intervention des pouvoirs publics. Différentes actions et situations s'ensuivent.

- a. Les habitants, issus pour la plupart des classes populaires, disposent de peu de ressources pour être audibles auprès des médias et des pouvoirs publics.
- b. Le collectif entre en contact avec un laboratoire, qui décide de lancer des recherches sur les effets de la pollution dans la commune.
- c. L'entreprise polluante finance elle-même des recherches, qui concluent au fait qu'il n'existe pas de lien avéré entre ses rejets toxiques et les problèmes de santé rencontrés par les habitants.
- d. La mobilisation des habitants fait l'objet de plusieurs articles dans la presse nationale.
- e. Une forte tempête frappe la commune, éclipsant pour un temps la question de la pollution.
- f. Une manifestation organisée par le collectif rassemble plusieurs milliers de personnes.
- g. Le collectif d'habitants s'essouffle devant le peu de résultats obtenus.

① Repérez parmi ces situations celles qui font obstacles à la construction du problème public

Activité Participez à la construction d'un problème public ⇒ Manuel p.375

Cette activité permet d'illustrer les opérations de construction d'un problème public vues dans le document 1. Il est possible aussi de transposer cette activité à des cas existants, comme celui de Love Canal suggéré ici, et de demander aux élèves de travailler en groupes sur différents cas.

1. Les situations a, c, e et g.
2. Les situations b (cadrage), d (popularisation) et f (popularisation).
3. Les habitants organisés en collectif, le laboratoire de recherche et les participants à la manifestation.

② Repérez celles qui participent à la construction du problème public et le type d'opération dont il s'agit. (Identification, cadrage ...cf. tableau précédent)

③ Quels sont les acteurs impliqués dans la construction du problème public ?

DOC3 : Vidéo « Le Grenelle de l'environnement »

<https://www.youtube.com/watch?v=5UOwOSTghPQ>



1. Listez les différents acteurs présents lors de ce Grenelle de l'environnement.
2. Quel acteur en est à l'origine et en a le dernier mot en matière de décision ?

DOC4 : Greta Thunberg à l'ONU

Conviée à New York pour s'exprimer lors d'un sommet spécial des Nations unies sur la question du climat, la jeune activiste suédoise s'est lancée dans une allocution enflammée.

Les paroles utilisées sont fortes et l'image qui les accompagne est tout aussi poignante. Lundi 23 septembre, [lors du sommet sur l'urgence climatique](#) organisée par les Nations unies, Greta Thunberg s'est attaquée une nouvelle fois aux leaders du monde, coupables de ne pas en faire suffisamment face aux bouleversements climatiques en cours.

Je ne devrais pas être là, je devrais être à l'école, de l'autre côté de l'océan. [...] Comment osez-vous ? Vous avez volé mes rêves et mon enfance avec vos paroles creuses. Les gens souffrent, les gens meurent. Des écosystèmes entiers s'effondrent, nous sommes au début d'une extinction de masse et tout ce dont vous pouvez parler, c'est de l'argent. Comment osez-vous ? Comment osez-vous regarder ailleurs et venir ici en prétendant que vous en faites assez ? [...] Vous dites que vous nous entendez et que vous comprenez l'urgence, mais je ne veux pas le croire."

La jeune Suédoise a prononcé ces phrases le visage rempli d'émotion et presque en larmes.

Regarder la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=W4e5l-XUmfl>

Hier, le 22 septembre, la veille de cette allocution de Greta Thunberg aux Nations unies, le journal suédois **Svenska Dagbladet** avait également épinglé le comportement des responsables de la planète en faisant aussi référence [aux nombreuses manifestations pour le climat](#) organisées par des jeunes activistes ces deux derniers jours.

"Pour les hommes politiques et les entreprises, cela a une grande valeur en matière de relations publiques d'être associés à des jeunes représentant l'espoir pour l'avenir [...], mais il y a quelque chose dans les cris de soutien joyeux qui néglige le sérieux du message de ces jeunes", pointe le journal qui ajoute :

"Les adultes utilisent des clichés quand ils parlent de la prochaine génération [...]. Mais ils deviennent rarement sérieux et ne mènent pas de dialogue réel avec ceux qui, un jour, prendront le relais. Seuls ceux qui ont vraiment le pouvoir peuvent décider du monde qu'ils laissent derrière eux."

« À l'ONU, Greta Thunberg s'en prend aux leaders du monde », *Courrier International*, 23/09/2019

1. Caractériser les acteurs en présence dans ce document.
2. Est-ce une relation de coopération ou de conflit entre ces acteurs ? Justifiez votre réponse.
3. Quel clivage Greta Thunberg cherche-t-elle à installer entre elle et ses opposants ?

DOC5 : « le projet Reach »

Le règlement REACH («Registration, Evaluation and Autorisation of Chemicals») est une réglementation adoptée par le Parlement européen en décembre 2006, dont l'objectif est l'identification et l'élimination progressive des produits chimiques les plus nocifs, au sein des pays de l'Union.

L'ambition initiale, affichée dès 1998 par le Conseil européen des ministres de l'Environnement, était de réguler les 100 000 produits chimiques enregistrés en Europe et, notamment, de répertorier, tester puis autoriser (ou non) les 30 000 substances produites ou importées dans l'Union en quantité supérieure à une tonne par an, afin de protéger les consommateurs. Un processus prévu pour s'étaler sur onze ans, avec une grande nouveauté en matière d'environnement : l'inversion de la charge de la preuve. Désormais, ce sera à l'industrie de démontrer que ces produits ne sont pas dangereux pour la santé, avec l'obligation de les substituer le cas échéant par des substances moins nocives. A priori, pas vraiment de quoi enthousiasmer l'industrie chimique européenne, qui va tenter, par tous les moyens, de rogner l'ambition initiale du texte... avec un certain succès.

La chimie est un poids lourd de l'économie européenne : elle occupe le premier rang mondial, pèse 613 milliards d'euros en chiffre d'affaires annuel et emploie directement 1,7 million de personnes. Avec les États-Unis, l'Europe produit deux tiers des produits chimiques dans le monde. L'Allemagne occupe le premier rang européen, devant la France, dont le secteur chimique affiche plus de 95 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

À Bruxelles où se concentrent 3 000 groupes d'intérêt, le lobby de la chimie-pharmacie est de loin le plus nombreux et le plus organisé. Il est notamment représenté par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), présidé par le géant allemand BASF (la plus grande entreprise chimique mondiale), l'Association de l'industrie chimique allemande (VCI, Verband der Chemischen Industrie) ou BUSINESSEUROPE. Pour REACH, « la pression était telle qu'un chef d'unité de la Commission en a fait une dépression », raconte un proche du dossier au journal La Croix, le

16 novembre 2005, illustrant ce qui constitue jusqu'ici la plus importante opération de lobbying menée dans l'Union européenne. Une histoire secrète qui permet de comprendre la satisfaction d'Ernest-Antoine Seillière...

En 2001, alors que le règlement REACH commence à être débattu par la Commission avec la publication d'un Livre blanc, l'industrie chimique doit vite abandonner son déni de principe face à la multiplication des rapports scientifiques démontrant le réel impact sanitaire de la chimie. D'autant que le lobbying des associations de défense de l'environnement ou des ONG, comme Greenpeace (alliée pour la circonstance à la CGT), est lui aussi bien réel. En 2003, à la demande du WWF (World Wide Fund for Nature), la commissaire à l'environnement Margot Wallström joint à sa proposition de réglementation REACH, sa propre analyse sanguine. Le résultat est édifiant : vingt-huit substances chimiques détectées, dont du DDT – utilisé comme insecticide après la Seconde Guerre mondiale – et du PCB (polychlorobiphényles), des produits en principe interdits depuis 1978 !

Voyant qu'elle ne peut stopper le processus, l'industrie chimique va désormais tenter d'en minimiser la portée, tout en s'y déclarant officiellement favorable. Elle commande alors une série d'études d'impact en termes d'emploi, toutes plus alarmistes les unes que les autres : le scandale ne serait pas écologique, mais économique. Ainsi, un rapport de la Confédération de l'industrie allemande (BDI) estime que REACH entraînerait une perte de plus de 2,3 millions d'emplois en Allemagne. Une autre étude conduite en 2003 par le cabinet conseil Mercer Management Consulting pour l'Union des industries chimiques françaises (UIC) conclut que REACH se soldera, à coup sûr, par une chute du PIB français de 1,6 %, soit une perte de 28 milliards d'euros. Des chiffres totalement fantaisistes. En réalité, la Commission européenne avait elle-même estimé le coût total pour l'industrie chimique, compris entre 2 et 5 milliards d'euros, soit... 0,02 % de son chiffre d'affaires. Pas vraiment de quoi la mettre sur la paille. En revanche, les bénéfices sanitaires (diminution des allergies, des cancers ou des maladies respiratoires) pour la collectivité sont bien réels, estimés par une étude financée par la même Commission à 50 milliards d'euros sur trente ans, et à 95 milliards en termes d'impact sur l'environnement.

Mais la chimie n'en démord pas. En juillet 2003, le nouveau président du CEFIC, Eggert Voscreau, vice-président de BASF, lance même cette sombre mise en garde : « Nous allons désindustrialiser l'Europe ! ».

Un chantage à l'emploi qui va finir par porter ses fruits au plus haut niveau des principaux États concernés. [...] C'est ainsi qu'en septembre 2003, Gerhard Schröder, Tony Blair et Jacques Chirac envoient une lettre au président de la Commission Romano Prodi, lui demandant de ne pas « mettre en péril la compétitivité internationale de l'industrie chimique européenne ».

En août 2004, une nouvelle étude catastrophiste portant sur toute l'Union européenne est transmise par le cabinet Arthur D. Little – au service des majors de la chimie – à la commission parlementaire à l'industrie, suscitant la colère de députés européens, comme l'Italien Renato Brunetta, pour qui « une étude comme celle-ci pourrait devenir un outil de terrorisme politique à l'usage des forces les plus conservatrices. Son approche est digne du XIXe siècle, elle réfute toute évolution ». Peine perdue. La partie de poker menteur est déjà en train de tourner à l'avantage de l'industrie...

Car, si à l'origine REACH était une initiative de la direction générale (DG) « Environnement », sous la direction de Margot Wallström, à partir de novembre 2004 – date de la prise de fonction de la Commission Barroso –, le dossier va être préempté par la DG « Entreprises et industrie », dirigée par le commissaire Günter Verheugen, pour qui ce règlement est un « lourd fardeau pour l'industrie » et « ne doit pas menacer [sa] compétitivité ». Une première victoire pour le lobby de la chimie, dont la stratégie sera désormais de limiter au maximum la portée du texte en l'accusant d'être irréaliste. « D'un dossier environnemental et sanitaire, commente Gérard Onesta, député Vert européen à l'époque, REACH est devenu un dossier industriel. On est clairement passé de la volonté de protéger la santé et le cadre de vie à la sauvegarde des intérêts des industriels. »

Verheugen et Barroso plaident pour que la Commission revoie à la baisse les obligations pour l'entreprise de fournir le maximum d'informations sur les produits chimiques concernés par REACH. Cette position ne sera dévoilée publiquement qu'en septembre 2005, lorsque Greenpeace et les Amis de la Terre révèlent un document de la Commission – que font circuler les responsables de la DG Entreprises et industries aux États membres et aux parlementaires européens – traduisant son parti pris sur le sujet.

Collombat, B. « [REACH : le toxique lobbying du patronat européen](#) », in Benoît Collombat éd., « Histoire secrète du patronat de 1945 à nos jours » (pp. 659-668), La Découverte, 2014

1. En quoi consiste le règlement REACH ?
2. Quels sont les arguments en faveur et en défaveur de ce règlement ?

3. Protéger les consommateurs de substances toxiques, inverser la charge de la preuve qui incombe à l'industrie chimique (faire la preuve de l'innocuité de leurs produits)
4. Complétez le tableau suivant pour identifier les acteurs favorables et défavorables au projet.

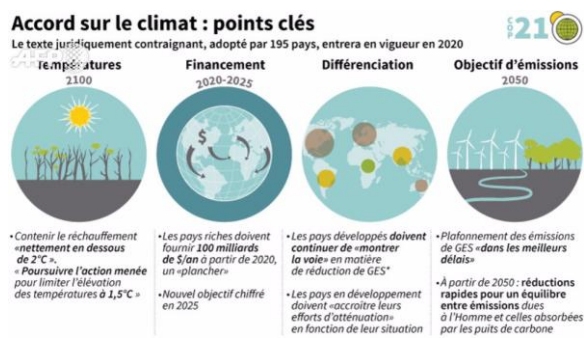
Acteurs	Favorables à une réglementation sanitaire stricte	Défavorables à une réglementation sanitaire stricte
Pouvoirs publics		
ONG et mouvements citoyens		
Entreprises		
Experts		
Partis, politiciens		

4. Montrez que cette mise à l'agenda de la réglementation des produits dangereux fait l'objet de relations de coopération et de conflit entre les différents acteurs.

DOC 6 : Vidéo Conférence sur le climat, 40 ans sans compromis

Question : résumer le contenu de la vidéo

Vidéo COP 21 : http://www.francetvinfo.fr/meteo/climat/cop21/cop21-les-details-de-l-accord_1218997.html



DOC 7 : Le principe de subsidiarité

À la suite de l'entrée en vigueur de l'Acte unique en 1987, un titre spécifique a été consacré à l'environnement. L'ancien titre XIX du traité fut le premier à avoir consacré dans le droit communautaire le principe de subsidiarité.

Aussi la politique environnementale a-t-elle pu servir de tremplin au principe. Par la suite, en vertu du Traité de Maastricht, celui-ci fut généralisé à l'ensemble des politiques de l'Union.

Pour être justifiée, une action de l'Union doit, dès lors, répondre à deux critères, à première vue redondants, mais qui demeurent cumulatifs. D'une part, les objectifs de l'action proposée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres ; d'autre part, cette action doit pouvoir être mieux réalisée au niveau de l'Union. Aussi l'inaptitude des autorités nationales à juguler un risque écologique doit-elle se combiner avec une plus-value au niveau européen. Un indice de cette « valeur ajoutée » peut être déduit de l'élément transnational, présent en matière environnementale.

A priori, le législateur de l'Union ne devrait pas éprouver de difficultés insurmontables à respecter ces deux critères. L'unicité de la biosphère et les interrelations entre les écosystèmes n'enlèvent-elles pas toute pertinence aux frontières délimitant la souveraineté étatique ? Ni les espèces végétales, ni les espèces animales, ni leurs biotopes ne connaissent les frontières, surtout lorsque celles-ci ne sont pas délimitées par des éléments géographiques. À quelques exceptions près, ces problèmes transnationaux appellent des réponses communes. À titre d'exemple, les cours d'eau ne doivent pas être gérés en fonction d'une logique cantonale ou départementale voire nationale, mais bien en fonction de leur bassin hydrogéographique. Dans la même logique, la Cour de justice a reconnu que la protection des oiseaux migrateurs était typiquement un problème de nature transfrontalière qui, partant, impliquait des responsabilités partagées pour les États membres.

Source : Nicolas de Sadeleer, « Particularités de la subsidiarité dans le domaine de l'environnement »,
Droits et Société, 2012/1

1. **Relevez dans le texte les deux caractéristiques du principe de subsidiarité et justifiez alors son existence dans le cadre européen.**
2. **Pourquoi l'enjeu environnemental justifie-t-il l'intervention de l'Union Européenne ?**

DOC 4 La complémentarité des niveaux d'action publique : le cas des transports

Niveau mondial	Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Aviation civile internationale	Transport maritime	Véhicules automobiles	Transports urbains
<ul style="list-style-type: none"> Stabilisation des émissions de CO₂ à partir de 2020 (88 % de la flotte mondiale en 2021-2026). Mécanisme de compensation en cas de dépassement : achat de quotas d'émissions de CO₂ auprès des secteurs d'activité qui réduisent leurs émissions. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de surveillance des émissions de GES des navires. Objectif de baisse des émissions de 40 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici à 2050. 	<ul style="list-style-type: none"> Taxe carbone sur la consommation de produits énergétiques, de gaz et de charbon. Bonus (prime à l'achat) / malus (taxe) pour encourager l'achat de véhicules peu polluants. 	<ul style="list-style-type: none"> Circulation alternée en cas de pic de pollution. Gratuité des transports en commun. Réglementation des horaires de livraison. Péages urbains. Vélos en libre-service.

Vignette Crit'Air : certificat qualité de l'air qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques. Obligatoire pour circuler dans les zones à circulation restreinte instaurées par certaines collectivités (Paris, Grenoble) ou pour circuler lors d'épisodes de pollution.

13 Déduire. Quel est l'objectif des mesures prises à chaque niveau dans le secteur des transports ?

14 Illustrer. Montrez que les moyens employés pour atteindre cet objectif sont divers.

15 Comprendre. Montrez, à partir de l'exemple de la vignette Crit'Air, que l'action publique articule deux niveaux d'action publique.

DOC 9 : L'articulation entre les échanges internationaux et les actions à l'échelle européenne et nationale

On distingue deux types d'articulation entre les accords internationaux et les actions à l'échelle européenne et nationale.

Approche descendante ou « top down »

- Engagements décidés collectivement** au niveau international. Ex. : le protocole de Kyoto de 1997 dont l'objectif est de diminuer de 5,2% les émissions de GES² des pays industrialisés entre 2008 et 2012 par rapport au niveau de 1990.
- Union européenne : engagement de réduction des émissions de GES de 8% de 2008 à 2012 par rapport au niveau de 1990.
- Chaque pays s'efforce de respecter cet engagement par des politiques nationales reposant sur des approches réglementaires ou des instruments incitatifs (taxes, subventions, marchés de quotas d'émission).

- Du haut vers le bas.
- Gaz à Effet de Serre.
- Du bas vers le haut.

Approche ascendante ou « bottom up »

1. Annonce par chaque pays de sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique : ces **contributions nationales** constituent le socle de la négociation internationale, plus transparente et ambitieuse.
2. Accord conclu à la COP 21 de Paris en 2015 sur un objectif commun : limiter l'augmentation de la température à 2°, voire 1,5° d'ici 2100.
3. Premier bilan en 2023, puis tous les cinq ans : révisions éventuelles de leurs engagements par chaque pays pour atteindre l'objectif fixé.

D'après Jean-Louis Combes, Pascale Combes-Motel, Sonia Schwartz, « Un survol de la théorie des biens communs », *Revue d'économie du développement*, 2016.

1 Expliquer. Comment les niveaux de l'action publique s'articulent-ils dans une approche « top down » ?

2 Illustrer. Comment le protocole de Kyoto a-t-il été décliné aux niveaux européen et nationaux ?

3 Expliquer. Comment les niveaux de l'action publique s'articulent-ils dans une approche « bottom up » ?

4 Comprendre. Quel est l'intérêt de cette approche « bottom up » ?

Document 10 : Retrait des Etats-Unis de l'accord de Paris : Trump agit-il en « passager clandestin » ?

Le 1er juin, Donald Trump a fait connaître sa décision de sortir de l'accord de Paris signé par les Etats-Unis en 2015 et ratifié par Barack Obama en 2016. [...] A l'évidence, il aurait été préférable que le deuxième émetteur mondial de gaz à effet de serre (16,4% des émissions mondiales de CO₂ en 2015, derrière la Chine qui en représente 27,6%) restât dans l'accord. Que la première puissance économique mondiale ne participe plus à l'action collective est d'autant plus grave que cela peut inciter d'autres pays signataires de l'accord de Paris à suivre son mauvais exemple ou, de façon plus sournoise, à ne respecter la logique de cet accord que de façon formelle. Or il est clair que les engagements pris sont d'ores et déjà insuffisants. C'était d'ailleurs écrit noir sur blanc dans les textes signés à Paris, où la conférence des parties notait que « des efforts de réduction des émissions beaucoup plus importants que ceux associés aux contributions prévues déterminées au niveau national seront nécessaires pour contenir l'élévation de la température de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». [...]

Le problème du passager clandestin résolu

[...] Comme le souligne Christian de Perthuis, fondateur de la chaire Economie du climat à l'université Paris Dauphine (PSL Research University) dans chacune de ses interventions publiques, l'annonce du 1er juin a au moins le mérite de la clarté. Sinon, la communauté internationale aurait pu avoir à traiter le problème du « passager clandestin », que tous les économistes connaissent bien. Le passager clandestin est celui qui bénéficie de l'action des autres sans rien faire lui-même. En matière climatique, toute action profite à l'ensemble de la communauté et celui qui ne fait rien en profite également sans avoir à durcir ses propres règles environnementales et sans avoir à engager de dépenses spécifiques. Dans le cas des Etats-Unis sortis de l'accord de Paris, il y aura bien un profiteur, mais qui ne sera pas clandestin : sa mauvaise volonté est évidente et elle est condamnée avec fermeté dans beaucoup de capitales. [...]

« [Climat: quel sera l'impact de la décision de Trump?](#) », Gérard Horny, Telos, 29 juin 2017

1. Pourquoi Donald Trump a-t-il retiré les Etats-Unis de l'accord de Paris de 2015 ?
2. Qu'est-ce qu'une stratégie de passager clandestin ?
3. Pourquoi la préservation d'un bien commun comme la qualité du climat peut-elle se heurter à des stratégies de passagers clandestins ?

Une représentation des pertes et des gains lors des négociations climatiques

		USA (B)	
		Action climatique	Inaction climatique
China (A)	Action climatique	(4 ; 4)	(-4 ; 8)
	Inaction climatique	(8 ; -4)	(0 ; 0)

(entre parenthèses, les gains ou pertes pour chaque pays en fonction de la situation)

4. Expliquez chaque situation.
5. Quelle est la situation la plus optimale socialement, d'un point de vue collectif ?
6. Quel est le choix le plus rationnel pour chaque pays ?
7. A quelle situation chacun de ces choix va-t-il mener ?

DOC11 : Les dysfonctionnements de l'action publique pour le gouvernement

DOC.1 Les difficultés des négociations internationales sur le climat

En matière environnementale, les responsables politiques et les organisations internationales ont pris en compte progressivement des réflexions qui étaient mises en avant, au départ, par les ONG : pollution, déforestation, réduction de la couche d'ozone, changement climatique etc. [...] Toutefois, la gouvernance mondiale de l'environnement ne parvient pas à juguler les deux crises écologiques majeures que sont la destruction de la biodiversité et le changement climatique [...] En effet, sur les questions environnementales, il n'existe pas d'organisation mondiale constituée. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a bien été créé en 1972 [...] mais ses ressources restent très limitées. De fait, la régulation mondiale des problèmes environnementaux repose aujourd'hui essentiellement sur un enchevêtrement d'environ 200 accords multilatéraux¹. Or les problèmes environnementaux peuvent être analysés et traités comme le résultat de défaillances de marché : ils résultent de l'existence d'externalités négatives (émission de gaz à effet de serre), d'une gestion défaillante

de biens communs² [...] comme la qualité de l'air. La correction de ces défaillances implique une action collective à l'échelle des problèmes posés, c'est-à-dire mondiale.

Alain Beitone (dir.), *Économie, Sociologie et Histoire du monde contemporain*, ECE 1 et 2, © Armand Colin, 2018 (3^e éd.), Malakoff.

1. Qui concerne plusieurs États.
2. Les biens communs sont des biens non excluables (disponibles gratuitement) et rivaux (par exemple les activités de certains agents économiques dégradent la qualité de l'air disponible pour d'autres agents).

1 Lire. Comment la régulation mondiale des problèmes environnementaux s'effectue-t-elle aujourd'hui ?

2 Expliquer. Pourquoi la gouvernance mondiale en matière d'environnement est-elle peu efficace ?

3 Analyser. Pourquoi faudrait-il instaurer une réelle gouvernance mondiale en matière d'environnement ?

DOC12 :

DOC.2 Les problèmes de mise en œuvre des politiques publiques au niveau national

<p>L'ineffectivité : une décision est prise (loi adoptée, annonce ministérielle), mais les mesures d'application tardent ou restent en suspens.</p>		<p>La France est sanctionnée par la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect de la directive de 2008 sur la qualité de l'air (dépassement des seuils d'émission d'oxyde d'azote dans de nombreuses grandes villes).</p> <p>➤ Action pour dénoncer la pollution de l'air, place de la Concorde, à Paris, le 31 mars 2018.</p>
<p>L'inefficacité : une décision a été suivie de mesures d'application (normes), mais celles-ci ne produisent pas (en tout ou partie) les effets attendus.</p>		<p>L'usine Synthron (fabricant de matières plastiques et de produits chimiques) dans l'Indre-et-Loire a occasionné depuis 1963 une quarantaine de pollutions accidentelles et deux graves incendies.</p>
<p>L'inefficience : une décision et les mesures d'application sont prises, mais le coût final de l'intervention s'avère très élevé : la dépense était-elle justifiée ?</p>		<p>La loi instaurant une écotaxe sur les poids lourds, votée en 2009, devait entrer en vigueur en 2014 : le gouvernement y renonce sous la pression d'un mouvement social. Selon la Cour des Comptes, les pertes liées aux investissements réalisés s'élèvent à 1,08 milliard d'euros.</p> <p>➤ 160 portiques et 720 000 boîtiers GPS remis aux transporteurs routiers devaient permettre de collecter l'écotaxe.</p>

1 Analyser. Pourquoi la France a-t-elle été sanctionnée par la Cour de justice de l'Union européenne ?

2 Déduire. Pourquoi les réglementations environnementales ont-elles été inefficaces dans le cas de l'usine Synthron ?

3 Lire. Pourquoi une mesure en faveur de l'environnement peut-elle être inefficace ?

DOC13 :

<http://inverseco.weebly.com/c3---croissance-et-deacuteteveloppement-durable.html>

II° La lutte contre le changement climatique :

A° Les instruments de l'action publique :

1. Avantages et limites de la réglementation :

2. Avantages et limites de la taxation et de la subvention :

3. Avantages et limites du marché de quotas

	Réglementation	Taxation/subvention	Marché de quotas
Principe et exemple			
Avantages			
Inconvénients			